



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-30 modifiant le Règlement RV-2004-02-83 concernant un programme complémentaire aux programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec volet « social et communautaire »

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification du niveau de subvention**

L'article 2 du Règlement RV-2004-02-83 concernant un programme complémentaire aux programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec volet « social et communautaire » est modifié par l'addition, à la fin du deuxième alinéa, de : « , d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble et d'un règlement sur la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels. De plus, cette subvention peut être augmentée par la cession, à titre gratuit, d'une servitude par la Ville. »

Adopté le 4 juin 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 AOÛT 2007